

CONTRAT DE SOLIDARITE ET EDUCATION

« Le monde est en crise. » Que recouvre au juste cette affirmation, souvent répétée ? N'est-elle pas, au demeurant, fallacieuse ? Il fallait, il y a une dizaine d'années, beaucoup de perspicacité et de courage pour défendre une telle assertion. Le monde industrialisé, en pleine euphorie et en pleine croissance, se refusait alors à regarder en profondeur la réalité. Aujourd'hui, les faits parlent très clairement. La crise pétrolière de 1973 a servi de révélateur et a prouvé le bien-fondé des thèses défendues auparavant par quelques rares individualités qui avaient déjà perçu et dénoncé la course démentielle (et à la limite suicidaire) dans laquelle s'étaient engagés les principaux pays nantis. Elle a, en particulier, fait prendre conscience aux peuples les plus riches que leur prospérité reposait notamment sur le sous-développement de l'immense majorité de l'humanité et qu'ils ne pouvaient maintenir leurs richesses en l'état que par un prélèvement dans les espaces périphériques de ressources naturelles et de main-d'œuvre à bon marché. Elle a également fait prendre conscience aux peuples nantis que nous étions tous, sur cette planète, dépendants les uns des autres. Enfin, elle a permis de mettre en lumière un fait fondamental : la crise qui secoue le monde industrialisé n'est pas une crise passagère, conjoncturelle ; elle ne pourra être surmontée qu'au prix de transformations radicales, au niveau des structures sociétales elles-mêmes. Il est impératif, pour cela, de reconsidérer un certain nombre de règles qui ont fait faillite et qui ont conduit le monde aux impasses qu'il connaît aujourd'hui (1).

de nécessaires mutations....

L'ordre économique et politique international actuel n'est en effet plus viable. Il serait à la fois vain et illusoire de continuer à le nier. Il faut au contraire s'attacher aux nécessaires remises en cause, portant sur les processus de croissance et de développement, sur les relations entre peuples et entre nations.

Jusqu'à présent, le progrès n'a été pensé qu'en termes quantitatifs et économiques, chaque pays devant se situer sur une échelle unique,

(1) Sur ce thème l'Institut international d'études sociales a organisé en novembre 1979 une table ronde intitulée : **Impasses du monde contemporain et nécessaires mutations sociales**, à laquelle ont participé : M. André Fontaine, rédacteur en chef du journal *Le Monde*, M. Vincent Cosmao, du centre Lebreton, M. Paul-Marc Henry, M. Denis de Rougemont et M. Albert Tévoédjrè. Les « minutes » de cette réunion sont à paraître.

avec pour unité de mesure le Produit national brut. La distribution des revenus entre les différents groupes sociaux, les activités non marchandes, les comportements culturels et les aspirations spirituelles représentaient des paramètres mineurs pour les « preneurs de décision », considérant en toute priorité les indicateurs de puissance et non les indicateurs de bien-être.

Cette orientation explique la nature actuelle des relations internationales, où la compétition l'emporte dans tous les domaines stratégiques sur la solidarité et la conscience d'une commune destinée. Comment dès lors s'étonner que la pénurie alimentaire côtoie les excédents non consommés, qu'un quart de la population mondiale jouisse de 65 % des richesses disponibles et que les dépenses consacrées à l'armement soient vingt fois supérieures au montant total de l'aide publique au développement ?

Le président Senghor a coutume de dire que l'homme est au début et à la fin du développement. Il convient de prendre toute la mesure de ce principe et d'en discerner les implications pratiques. Sans doute ne peut-on pas évacuer les conflits et les rapports de compétition qui, à certaines conditions, constituent même un facteur de progrès social. Mais de telles relations, non maîtrisées par une finalité humaine de justice et de solidarité, conduisent à des déséquilibres majeurs, voire à la destruction.

Comme nous le déclarions il y a déjà quelque temps (2) : « Par suite des grands pouvoirs scientifiques et techniques de tous ordres, par suite d'un vouloir prométhéen de devenir « maîtres et possesseurs de la nature », par suite des processus et des systèmes technico-industriels établis en réseaux dominants sur toute la planète, par suite même des colonialismes, des impérialismes divers qui en ont résulté, tous

les hommes et tous les peuples se voient obligés de faire face ensemble à des phénomènes planétaires qui deviennent une menace extrême pour ceux qui les ont provoqués ».

développement et contrat de solidarité...

Le contrat de solidarité, qui constitue le thème même de ce numéro, est précisément l'un des instruments qui devraient permettre de mettre en place des pratiques nouvelles, adaptées à la réalité présente et répondant à une exigence éthique. Il n'est en effet plus possible de promouvoir chacun pour soi une politique de bien-être : tenter de repousser le chômage vers d'autres pays, de maintenir un système productif gaspillant les ressources non renouvelables et d'entretenir l'illusion que le modèle de consommation des plus riches pourra être étendu à plus ou moins brève échéance à l'ensemble de la planète, relève de l'aveuglement et conduit à une situation socialement explosive. On sait déjà que les profonds déséquilibres, actuels et potentiels, de notre monde contemporain portent en eux le ferment de révolte : celle-ci gronde et elle ira en s'amplifiant si rien n'est fait pour modifier ce « désordre établi ».

Mais ni les appels fervents, ni même les promesses unilatérales ne garantissent en rien la mise en œuvre de pratiques solidaires. On sait ce qu'il est advenu de l'engagement, pris par les pays industrialisés, de consacrer 0,7 % de leur Pnb à l'aide publique au développement... Combien de discours généreux, défenseurs des plus nobles principes, restent lettre morte, allant parfois jusqu'à « couvrir » des actions où l'on retrouve la loi du plus fort et du chacun pour soi ! Il ne s'agit pas de s'en indigner : les solidarités qui se situent au-delà des groupements naturels, tels que la famille ou le village, sont difficiles

à construire. C'est pourquoi l'on ne peut plus se contenter de simples affirmations : des engagements mutuels, codifiés par des accords contractuels plus ou moins stricts, sont les seuls garants du passage d'un projet à sa réalisation effective.

En fait, la souplesse du contrat dépendra du degré de convergence entre les partenaires. Lorsque ceux-ci se retrouvent autour d'une même inspiration politique ou sociale, ou bien lorsqu'ils perçoivent clairement la communauté de leurs intérêts, l'accord peut se limiter à la définition des droits et devoirs respectifs, sans conditions rigoureuses de contrôle et d'annulation. Par contre, lorsque les engagements sont le résultat d'une négociation visant à concilier des intérêts *a priori* divergents, il importe de prévoir les cas de non-respect de l'accord engagé.

Le contrat de solidarité inclut de cette façon **le droit à la rupture**, seule façon pour les partenaires les plus faibles de se dégager d'une situation contraire à leurs intérêts et aux principes initialement affichés.

Il s'agit en fait de contenir les défauts de prestation (cas des transferts technologiques) ou les contreparties illégitimes (cas de l'aide) que peuvent imposer certains acteurs par leur position de monopole sur les éléments stratégiques de la négociation.

En ce sens, affirmer la dépendance réciproque entre parties ne signifie pas forcément qu'il existe un équilibre dans l'échange. C'est pourquoi, comme nous l'avons mentionné précédemment, le conflit et les luttes gardent toute leur place dans un processus de transformation sociale orienté vers la solidarité : paradoxalement, celle-ci peut exiger des positions de refus. Cette stratégie de combat, notamment par alliance de groupes dominés, apparaît historiquement nécessaire pour dépasser la simple égalité formelle et établir des rapports d'interdépendance effectivement rééquilibrés (3). La constitution

(2) Communication à l'Académie des sciences morales et politiques sur le thème : **Le contrat de solidarité, formule circonstancielle ou fondement prospectif d'un nouvel ordre économique international**. Paris, 19 novembre 1979 (publié par l'IIES, 23 p.).

(3) Sur la notion de dépendance réciproque, articulée avec celle de lutte, voir en particulier **Albert Memmi, philosophe de la dépendance**, interview conduite par Bernard Lefort dans *Le Monde* Dimanche, 20 avril 1980, p. 15.

d'associations de producteurs et les efforts pour une coopération technique entre pays en voie de développement s'inscrivent dans ce mouvement historique d'une répartition plus équitable des pouvoirs.

Enfin, l'interdépendance de fait que traduit le contrat de solidarité ne saurait engendrer un renoncement des partenaires à leur spécificité, c'est-à-dire à leur espace d'autonomie. C'est là une condition fondamentale de la reconnaissance, et donc du respect mutuels. Outre le droit à la rupture, **le droit à la différence** fait donc partie intégrante du contrat de solidarité. L'objectif n'est pas de fondre l'humanité en un tout impersonnel et indifférencié, mais bien au contraire de promouvoir, par un échange basé sur l'équité et la complémentarité, un « ensemble solidaire » composé de personnes, de groupes et de peuples gardant chacun leur identité propre, et en premier lieu leur spécificité culturelle.

Ainsi, par les contrats de solidarité, les hommes et les femmes de toute nationalité, de toute langue, de toute race, de toute couleur peuvent conduire diverses formes de concertation appuyant le développement de leur société respective. Il ne s'agit pas de laisser le pouvoir de négociation aux seuls acteurs institutionnellement reconnus sur le plan international – États et firmes multinationales principalement; la réalité, mais aussi l'efficacité de la concertation exigent que parmi les partenaires figurent des représentants directs des populations et catégories sociales concernées : groupements villageois ou professionnels, associations et organisations non gouvernementales diverses, etc.

Dans l'espace d'un article, nous ne pouvons énumérer par le détail les procédures qui devraient être mises en place pour l'application d'authentiques contrats de solidarité. De même, nous ne pouvons examiner tous les champs d'action susceptibles d'accueillir une telle forme de partenariat. Pour cela, nous renvoyons le lecteur aux publications déjà existantes sur le



thème (4), souhaitant nous attacher à présent à un domaine spécifique sur lequel se concentre l'ensemble des contributions de ce numéro : l'éducation pour le développement.

éducation et contrats de solidarité...

L'éducation, semblable aux fondations d'un édifice, constitue une assise indispensable pour le développement. D'autres que nous ont déjà rappelé cette vérité, et c'est notamment le cas de Schultz et Galbraith lorsqu'ils constatent que « nulle part dans le monde il n'existe une paysannerie illettrée qui soit favorable au progrès, ni une paysannerie instruite qui ne soit pas favorable au progrès ». Mais le principe, même consigné par décret, d'un enseignement généralisé ne saurait suffire. D'une part, il peut rester inappliqué. D'autre part, s'il n'obéit pas à certaines orientations novatrices, il risque de reproduire les modèles éducatifs des pays industrialisés, allant alors à l'encontre d'un développement endogène et auto-centré. En particulier, un enseignement inadapté et diffusé de façon indifférenciée dévalorise le milieu rural et favorise l'exode vers les villes en véhiculant des schèmes de pensée typiquement urbains.

Il ne s'agit pas de condamner l'option d'une éducation pour tous : le fait que l'analphabétisme touche plus de la moitié de la population des pays en voie de développement doit au contraire être reconnu comme un problème d'une grande gravité. Mais celui-ci ne sera résolu que par des programmes éducatifs

(4) On peut mentionner les écrits suivants : **Vers des contrats de solidarité**, numéro double de la revue Travail et Société entièrement consacré à ce thème, juillet-octobre 1978 n°s 3-4 Genève, 276 p.; Albert Tévoédjrè, **La pauvreté, richesse des peuples**, Les Éditions ouvrières, Paris, 1978, chapitre V; Thérèse Pang, **Pour une compensation des inégalités entre les pays : une application des contrats de solidarité**, communication faite au premier congrès de l'Association mondiale de prospective sociale, Dakar, 21-23 janvier 1980.

tenant simultanément compte des valeurs culturelles, de l'environnement et des besoins propres au milieu concerné. D'où la nécessité d'une concertation entre les instances chargées de ces programmes et les populations qui, plus que bénéficiaires, en seront les participants actifs.

La recherche en matière éducative doit partir d'un souci de réhabilitation sociale. C'est par cette voie qu'elle peut contribuer à renforcer l'efficacité productive d'une société, en l'orientant vers les activités les plus prioritaires et les plus utiles pour les populations de base. Le système éducatif hérité de la colonisation avait un caractère sélectif et servait l'extraversion de l'appareil de production; pour le transformer radicalement, il faut, comme le souligne Paulo Freire, « une politique claire dans le choix de ce qu'il faut produire, ainsi qu'en ce qui concerne comment, en vue de quoi et pour qui produire » (5).

Un contrat de solidarité en matière de formation, que celle-ci concerne les enfants ou les adultes, implique donc une réflexion poussée sur le projet économique et social que l'on veut promouvoir. Cet horizon fixé, il importe alors de mettre en présence toutes les parties engagées directement ou indirectement dans l'action éducative, afin de fixer les droits et devoirs réciproques et de prévoir des modalités d'évaluation et d'ajustement périodiques en cours de programme.

Une telle démarche, alliant la vision globale à la réalisation pratique, connaît déjà des débuts d'expérimentation. On peut citer comme exemple le cas de l'enseignement primaire en Tanzanie. M. Julius Nyerere a déclaré à ce sujet : « Nous avons compris qu'il fallait élaborer une idéologie pour pouvoir continuer; nous avons complètement modifié les méthodes d'enseignement primaire. Maintenant, on aide d'abord les enfants à connaître leurs problèmes; ensuite, ils réalisent seuls que, pour les résoudre, il faut de nouvelles méthodes. »

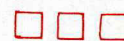
Plus généralement, la Tanzanie a essayé de modifier l'ensemble de ses structures éducatives, le but essentiel poursuivi par les autorités politiques de ce pays étant de sensibiliser les populations à leur propre développement culturel et scientifique. La priorité accordée à l'enseignement en milieu rural et à la formation technique dans les secteurs stratégiques d'activité facilite la participation active des membres de la communauté tanzanienne à la recherche de solutions aux problèmes qu'ils rencontrent. Il n'est pas question, dans cette perspective, de diffuser unilatéralement un modèle venu « d'en haut » mais bien de le faire correspondre aux besoins et aux aspirations populaires.

Un autre exemple original peut être cité : celui de l'expérience tentée au Niger de 1966 à 1975 en vue de promouvoir l'animation rurale féminine. Nous ne pouvons, dans un si bref article, développer les éléments de ce programme riche en enseignements de tous ordres (6). Il suffit de souligner ici que l'action entreprise se rapproche, dans ses modalités comme dans ses finalités, de ce que nous entendons par « la pratique de solidarité contractuelle ».

Enfin, la formation universitaire et la recherche scientifique constituent un autre champ essentiel de l'activité éducative. Nous avons déjà, en diverses occasions, souligné que l'université avait un rôle spécifique à jouer dans la promotion et la mise en application des contrats de solidarité (7). Ces derniers pourraient faire l'objet d'études spécifiques; ils pourraient également être pratiqués par les universités elles-mêmes, qui engageraient ainsi de nouvelles formes de coopération et de coordination de la recherche, particulièrement au niveau régional. Les contrats de so-

lidarité devraient par ailleurs permettre de discerner les principales faiblesses structurelles des universités, que ce soit sur le plan des moyens financiers, techniques ou humains, et d'y remédier pour permettre le développement de recherches conséquentes et appropriées.

Au-delà même d'une coopération entre universités, ce nouvel instrument prospectif peut alors favoriser l'intégration du monde universitaire au tout social qui l'environne. Et l'on doit une fois encore insister sur l'importance des zones rurales. M. Levy Makany écrivait récemment (8) : « Une université de type nouveau qui devra s'intégrer à la vie du paysan et servir de levain pour promouvoir un développement endogène conséquent est à étudier. » Et il ajoutait que certaines expériences conformes à cette orientation existent déjà, prenant le cas de l'Université de Juba, située en milieu rural dans le sud du Soudan et « dont l'objectif est de trouver des solutions aux nombreux problèmes qui s'y posent. Ainsi, les enseignements agronomiques, médicaux, de gestion, etc., qui y sont dispensés sont intimement liés à la vie rurale ».



Par ces quelques réflexions introductives, nous avons seulement cherché à dégager les grandes lignes de force qui caractérisent la notion de contrat de solidarité, et à ouvrir le champ d'applications concrètes qu'elle offre dans le domaine éducatif. Les articles de ce numéro, par leur diversité et leur qualité, viennent renforcer la portée opérationnelle de cette notion. Nous nous en réjouissons dans la mesure où l'émergence des contrats de solidarité ne peut être le fruit de la seule réflexion théorique : elle ne devient effective que par l'enracinement dans une réalité sociale, ensemble vécue et ensemble partagée.

Albert Tévoédjrè

Directeur de l'Institut international d'études sociales et secrétaire général de l'Association mondiale de prospective sociale.

(6) Cf. **La participation des femmes au développement**, Iram, 49, rue de la Glacière, 75013 Paris.

(7) Cf. en particulier Albert Tévoédjrè, **Le devoir de l'université dans l'édification d'un nouvel ordre international**, conférence inaugurale de la VI^e réunion triennale de l'Assemblée générale de l'Aupelf, Bordeaux, 27 novembre - 2 décembre 1978, p. 17.

(5) Paulo Freire, **Lettres à la Guinée-Bissau sur l'alphabétisation**, Cahiers libres 343, François Maspero, Paris, 1978, 181 p.

(8) **Le rôle de l'université africaine dans le développement rural**, Communication au I^{er} congrès de l'Amps, Dakar, 21-23 janvier 1980.